



DEPARTEMENT DU GARD

Bellegarde, le 15 septembre 2026

VILLE DE  
**BELLEGARDE**  
(30127)

SECURITE PUBLIQUE  
REGLEMENTATION/ CONTENTIEUX

# ARRETE DU MAIRE

N° SRC 2026 – 103

**OBJET :**  
**AUTORISATION D'OUVERTURE D'UN DEBIT**  
**DE BOISSONS TEMPORAIRE LORS D'UNE**  
**MANIFESTATION PUBLIQUE**  
**BENEFICIAIRE : Club taurin le 5 Francs**

**Le Maire de la commune de BELLEGARDE**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2,

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.3321-1, L.3334-2, L.3335-1 et L.3335-4,

Vu le code pénal et notamment l'article R.610-5,

Vu l'article 18 de la loi de Finances pour 2001 parue au JO du 31 décembre 2000,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2008-193-7 en date du 11 juillet 2008 relatif à la prévention des nuisances sonores et de la lutte contre les bruits de voisinage ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2010-27-1 du 27 janvier 2010 modifié réglementant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons,

**Considérant** la demande présentée par Madame [REDACTED] représentant le club Taurin le 5 Francs, 7 Rue du Moulin à Vent – BELLEGARDE (30127),

## ARRETE

**ARTICLE 1** : le club Taurin le 5 Francs à Bellegarde est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire **aux Arènes Pierre AUBANEL** à Bellegarde, **le vendredi 16 octobre 2026 de 09h00 à 22h00** à l'occasion d'une course de taureaux.

**Article 2** : Ledit débit de boissons sera soumis aux horaires fixés par l'arrêté préfectoral n° 2010-27-1 du 27 janvier 2010 à savoir entre cinq heures et une heure du matin.

**Article 3** : Conformément à la loi, les boissons mises en vente sont limitées à celles des groupes 1 et 3 tels que les définit l'article L.3321-1 du code de la santé publique, soit :

- ⇒ *Les boissons du premier groupe* : eaux minérales ou gazéifiées, jus de fruits ou de légumes non fermentés ou ne comportant pas, à la suite d'un début de fermentation, de traces d'alcool supérieures à 1,2 degré, limonades, sirops, infusions, lait, café, thé, chocolat ;

⇒ *Les boissons du troisième groupe* : Boissons fermentées non distillées et vins doux naturels : vin, bière, cidre, poiré, hydromel, auxquelles sont joints les vins doux naturels, ainsi que les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1,2 à 3 degrés d'alcool, vins de liqueur, apéritifs à base de vin et liqueurs de fraises, framboises, cassis ou cerises, ne titrant pas plus de 18 degrés d'alcool pur ;

**Article 4** : L'organisateur devra respecter les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 2008-193-7 en date du 11 juillet 2008 relatif à la prévention des nuisances sonores et de la lutte contre les bruits de voisinage.

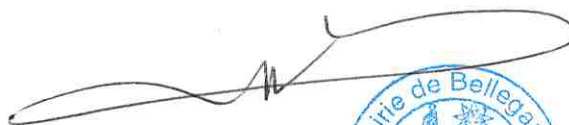
**Article 5** : Toute infraction à la réglementation applicable en matière de débits de boissons sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 6** : Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

**Article 7** : Monsieur le directeur général des services communaux, le commandant de la communauté de brigades de gendarmerie, le chef de poste de la police municipale, et tous les agents habilités à constater les contraventions à la police de la circulation, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté. Le présent arrêté sera publié sur le site de la ville [www.bellegarde.fr](http://www.bellegarde.fr) le 16 septembre 2026, notifié à l'organisateur et ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la communauté de brigades de gendarmerie nationale de Bouillargues/Bellegarde,
- Monsieur le Directeur général des services communaux,
- Monsieur le Responsable de la police municipale à Bellegarde,
- Le club Taurin le 5 Francs Bellegarde.

Juan MARTINEZ,  
Maire de Bellegarde.



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère  
Exécutoire de cet acte.

Notifié le .....

Par l'agent .....

Signature du pétitionnaire :